

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

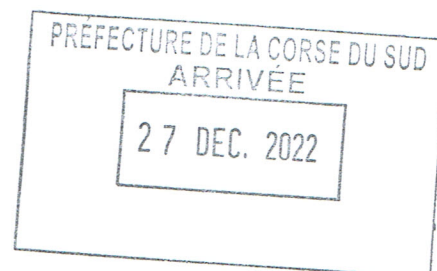
Extrait du registre n°54/2022

des délibérations du conseil municipal

Séance du 22 décembre 2022

Date de la convocation : 16 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt-deux, le 22 décembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Joseph LEONZI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Plan communal de sauvegarde. Offre de prestation. Plan de financement.

Le Maire rappelle aux conseillers que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (articles L.731-3 à L.731-5 du code de la sécurité intérieure) et le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, pris pour son application (articles R.731-1 à R.731-8 du même code), révisent le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Jusqu'à présent, le plan communal de sauvegarde était obligatoire pour toute commune soumise à un risque majeur, identifié soit par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prescrit ou approuvé, soit par un plan particulier d'intervention (PPI), soit pour une commune comprise dans un des territoires à risque important d'inondation (TRI).

Désormais, les dispositions de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure rendent obligatoires l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes soumises au risque sismique, volcanique ou cyclonique, ainsi que celles dont le territoire est particulièrement exposé au risque d'incendie.

Objet : Plan communal de sauvegarde. Offre de prestation. Plan de financement.

Toutes les communes de la Corse-du-Sud étant concernées par ce dernier risque (article L.133-1 du code forestier nouveau), il convient donc de réaliser notre plan communal de sauvegarde.

A cet effet, le Maire informe les conseillers qu'il s'est rapproché de Madame Camille LE GREGAM afin d'obtenir une offre de prestation pour l'élaboration de ce document.

Cette offre d'un montant de 4 000 euros HT (4800 euros TTC) comprend 7 phases (diagnostic des aléas et recensement des enjeux, réalisation de cartographies, élaboration de l'organisation de gestion de crise et de sauvegarde, alerte, soutien des populations, recensement des moyens matériels et ressources humaines, élaboration d'outils opérationnels) et l'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) destiné à la population

Le Maire informe les conseillers qu'une subvention peut être demandées auprès de la collectivité de Corse, au titre de la dotation quinquennale à hauteur de 80% et propose donc le plan de financement suivant :

Collectivité de Corse Dotation quinquennale :80%	Autofinancement : 20%
3200 euros	800 euros

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de confier cette étude à Madame Camille LE GREGAM pour un montant de 4000 euros HT (4800 euros TTC), et approuve le plan de financement qui lui a été proposé.

Les conseillers municipaux autorisent le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire


D. VINCENTI

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE

27 DEC. 2022